

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.168

L'An deux Mille Quatorze, le 18 décembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 12 décembre 2014

DATE D’AFFICHAGE

Le 12 décembre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. Philippe CAU représenté par M. Bernard GIRAUD
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. René-Luc CHABASSE
M. Yannick PAVON représenté par M. Patrick MARENGO
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Michel SERVIT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECO a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ZONAGE TERMITES – MISE A JOUR DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 02-2012 DU 10 JUIN 2002

RAPPORTEUR : Marie-José DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITE

La commune est régulièrement informée de la présence de termites après diagnostic par les propriétaires, les syndicats de copropriétaires, les mandataires...

Les termites sont des insectes xylophages (ils se nourrissent de la cellulose contenue dans le bois, le carton, le papier, les textiles...) et peuvent occasionner des dégâts importants dans les bâtiments.

Face aux nuisances des termites, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles.

En application de ce dispositif, un arrêté préfectoral N° 02-2012 du 10 juin 2002 a identifié la commune comme étant contaminée par des termites ou susceptible de l'être à court terme.

Préalablement à toute vente d'un immeuble, cet arrêté préfectoral impose la réalisation d'un diagnostic de l'état parasitaire de l'immeuble vendu.

Au regard des déclarations faites en mairie depuis 2002, il résulte que la commune peut toujours être considérée comme un territoire contaminé par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 02-2012 du 10 juin 2002
- Vu la demande de mise à jour de l'arrêté préfectoral N° 02-2012 du 10 juin 2002 de la Préfecture de la Charente-Maritime, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 28 octobre 2014,
- Après en avoir délibéré,

CONFIRME

- que la commune doit être considérée comme un territoire contaminé par les termites.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 décembre 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO